RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LUCINGES

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 octobre 2018
PROCES-VERBAL

Présidence de : Monsieur Jean-Luc SOULAT, Maire.
Présents : JL SOULAT, F. DELUCINGES, JP. LEMMO, S. MARTY, L. BAUD, P. CHARRIERE, P. DIETHELM, Y. DIEULESAINT, S. DUFRENE, F. FELISAZ, C. BURKI.
Absents excusés : A. CASTAGNA (pouvoir L. BAUD), E. JOVILLAIN (pouvoir F. DELUCINGES), R. VIELLARD (pouvoir C. BURKI), F. LE GUERN, N. TOUREILLE, D. SIMONEAU, V. MOUCHET.
Date de convocation du conseil municipal : 11.10.2018
Compte-rendu n° 06-2018 - Publié le 07.12.2018

En préambule à l'ouverture de séance, Monsieur Le Maire informe qu'il a reçu la démission de Monsieur Daniel Forestier, conseiller municipal, qui devait être remplacé par le suivant sur la liste, Monsieur Robert Dufrène, mais qui ne siègera en définitive pas au sein du conseil (lecture est donnée de son courrier de démission). Toutefois ce dernier restera membre extérieur du CMJ et du CCAS. Le nombre de conseillers municipaux passe donc à 18 jusqu'à la fin du mandat.

1- Désignation du secrétaire de séance

En application des dispositions des articles L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne Monsieur Sébastien Dufrène en qualité de secrétaire de séance.

2 – Adoption de l'ordre du jour

Le conseil municipal à l'unanimité adopte l'ordre du jour modifié présenté par Monsieur Le Maire et figurant sur la convocation du 11 octobre 2018.

3 - Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur Le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 5 septembre 2018.
En l'absence de remarques, le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

4 - Compte-rendu des décisions du maire

- **Décision 2018-12 :** Mission de défense des intérêts de la commune dans l'instance intentée devant la Cour Administrative d'Appel de Lyon par M. Jean-Louis Egli confié au cabinet AABM à Grenoble.
- **Décision 2018-13 :** Validation de l'avenant N°1 en moins-value au marché public de construction de la salle des fêtes- lot 15 – Electricité courant forts et faibles avec l'entreprise Mugnier Elec – 3.050,26 € HT.
- **Décision 2018-14 :** Validation de l'avenant N°1 en plus-value au marché public de construction de la salle des fêtes – lot 03 – charpente ossature bois avec l'entreprise Mugnier Charpente + 6.480 € HT.
- **Décision 2018-15 :** Validation de l'avenant N°1 en moins-value au marché public de construction de la salle des fêtes – lot 17- éclairage extérieur avec l'entreprise Bouygues Energies et Services pour un montant de – 500 € HT.
- **Décision 2018-16 :** validation du devis de la société HBI pour la modification et mise à jour du dossier AVP ainsi que l'établissement du DPC pour la sécurisation de la RD 183, pour un montant de 3.350 € HT.
- **Décision 2018-17 :** validation de l'avenant N°1 en plus-value au marché public de reprise de la distribution des réseaux secondaires de chauffage dans les chaufferies des bâtiments communaux avec l'entreprise Eolya pour un montant de 5.980 euros HT.
- **Décision 2018-18 :** validation de l'avenant N°2 en plus-value au marché public de reprise de la distribution des réseaux secondaires de chauffage dans les chaufferies des bâtiments communaux avec l'entreprise Eolya pour un montant de 5.940 euros HT.

5 - Personnel communal : expérimentation médiation préalable CDG74

Monsieur Le Maire expose aux membres du conseil municipal que la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle, prévoit dans son article 5, l'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire pour certains contentieux de la Fonction Publique Territoriale, et ce jusqu'au 18 novembre 2020.

La médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends.

Le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 est venu préciser les conditions de mise en œuvre de cette expérimentation, qui s'appliquera aux litiges suivants :

1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération ;
2° Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé non rémunérés ;
4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en vue de l'adaptation de leur poste de travail ;
7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

Les agents concernés par cette expérimentation sont tous les agents employés dans les collectivités territoriales et les établissements publics locaux situés dans un nombre limité de circonscriptions départementales, et ayant conclu avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale dont ils relèvent une convention lui confiant la mission de médiation préalable obligatoire en cas de litige avec leurs agents.

Le CDG de la Haute-Savoie s'étant porté candidat à cette expérimentation, le département fait partie des circonscriptions visées par l'arrêté du 2 mars 2018 et les collectivités de Haute-Savoie peuvent donc choisir de mettre en œuvre cette procédure pour leurs agents en concluant une convention avec le CDG.

En cas d'adhésion de la collectivité, tout recours d'un agent contre l'une des décisions entrant dans le champ de l'expérimentation sera obligatoirement soumis à une médiation préalablement à la saisine du tribunal administratif, sous peine d'irrecevabilité du recours.

La médiation sera assurée par un agent du CDG spécialement formé à cet effet et présentant des garanties d'impartialité et de probité, dans le respect de la Charte des médiateurs des centres de gestion et d'une stricte confidentialité. Elle se terminera soit par l'accord des parties, soit par un constat d'échec de la médiation, qui fera alors de nouveau courir les délais de recours.

La médiation est un service facultatif dont la rémunération est incluse dans la cotisation additionnelle versée par les collectivités affiliées, ou fixée à 60€ bruts par heure pour les collectivités non affiliées.

Vu le code de Justice administrative ;
Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25 ;
Vu le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux ;
Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale ;

Monsieur Pascal Diethelm demande si la médiation s'applique uniquement pour les agents, ou pour les deux parties. Il est précisé que la médiation sera ouverte dés qu'un agent formera un recours contre une décision administrative qu'il pense qu'elle lui est défavorable.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'adhérer à l'expérimentation de la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, pendant toute la durée de cette expérimentation.
- **Approuve** la convention d'expérimentation à conclure avec le CDG74.
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer cette convention ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette expérimentation.

6 - <u>Personnel communal : Renouvellement de la convention d'adhésion au service de médecine de prévention du centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie</u>

Vu les dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 22, 26-1 et 108-2 ;
Vu le décret n°85-603 du 10 juin1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;
Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;
Vu le projet de convention d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de médecine de prévention ;

La question est posée sur le nombre d'accident de travail au sein de la collectivité.
Il est répondu qu'il y a relativement peu d'accidents de travail et de faible gravité -moins d'un par an- qui, lorsqu'ils adviennent, sont principalement dû à la non-application des consignes de sécurité.
Monsieur Yves Dieulesaint demande si les agents suivent des formations professionnelles régulières ?
Effectivement les agents suivent des formations régulières, aussi bien dans le cadre de leur fonction, afin de développer notamment leurs compétences, et également des formations de sécurité telles que SST (Sauveteur Secouriste au Travail) ou d'habilitation (électrique, CACES...).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de solliciter le Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour bénéficier de la prestation médecine de prévention qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif ;
- **Autorise** Monsieur Le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive selon projet annexé à la présente délibération.

7 - <u>Finances : versement d'une indemnité de conseil au receveur municipal</u>

L'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution d'une indemnité de conseil au comptable des finances publiques, qui correspond aux prestations de conseil et d'assistance apportées dans les domaines budgétaires, comptables et financiers tels que :

- l'aide à l'établissement des documents budgétaires et comptables,
- l'aide à l'analyse et à la gestion financière et comptable,
- l'aide à la gestion de la trésorerie,
- la mise en oeuvre des réglementations budgétaires, comptables, économiques, financières et fiscales.

Aussi, lorsque les trésoriers délivrent des conseils aux collectivités territoriales, ils interviennent, à titre personnel, en dehors de leurs fonctions de fonctionnaire d'État, au titre d'une activité publique accessoire exercée à la demande de la collectivité.

L'article 4 dudit arrêté, base le calcul de l'indemnité de conseil sur la moyenne des dépenses réelles totales (fonctionnement + investissement) des trois derniers exercices clos.

Cette moyenne est divisée en strates avec application d'un coefficient multiplicateur. En aucun cas, l'indemnité allouée par une collectivité ne peut excéder une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 150, soit 13 168 €.

L'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du conseil municipal.
Elle peut toutefois être supprimée ou modifiée pendant cette période par délibération spéciale dûment motivée.
Par ailleurs une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de tout changement de comptable.

Monsieur Pascal Diethelm considère que ce principe de rémunération est encadré par la Loi et qu'on ne peut le remettre en cause.
Monsieur Le Maire précise que cette indemnité n'est pas obligatoire. Toutefois il est d'usage de la verser au receveur municipal qui dispense des conseils à la collectivité, d'autant que Monsieur Langlois est un percepteur proactif et très au fait dans son domaine puisqu'il était auparavant inspecteur principal des finances publiques.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité, entendu l'exposé de Monsieur Jean-Paul Lemmo, adjoint aux finances et rapporteur sur ce dossier,

➢ **Accorde** à titre personnel à Monsieur Jacques Langlois, receveur municipal, l'indemnité de conseil au taux de 100% pour la prestation d'assistance et de conseil des services de la commune de Lucinges.

➢ **Dit** que cette indemnité est calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 et qu'elle sera acquise à Monsieur Jacques Langlois pour toute la durée du mandat.

➢ **Précise** que l'attribution de la présente indemnité de conseil fera l'objet d'une nouvelle délibération en cas de changement de comptable public.

8 - <u>Finances : versement d'une subvention au collège de Cranves-Sales pour le voyage à Verdun et au parlement européen à Strasbourg</u>

Monsieur Le Maire laisse la parole au rapporteur, Monsieur Laurent Baud. Celui-ci donne lecture d'un courrier reçu de Mesdames Bouvet et Durand, professeurs au collège de Cranves-Sales demandant une aide financière pour l'organisation d'un voyage à Verdun, au camp du Struthof et au parlement européen à Strasbourg pour une durée de quatre jours du 8 au 11 avril 2019 pour deux classes de troisième.

Les objectifs inhérents à ce projet sont :

- Amener les élèves à s'interroger sur les notions d'engagement, de devoir de mémoire ;
- Les sensibiliser à des évènements fondateurs de notre Histoire commune mais aussi aux évènements actuels.

Le montant total prévisionnel est déterminé à 18.000 euros pour 60 élèves + 5 accompagnateurs avec une demande de participation communale de 20 euros par élève domicilié sur la commune, soit 4 élèves concernés pour Lucinges.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du courrier et en avoir délibéré, à l'unanimité,

➢ **Accorde** le versement d'une subvention de 20 euros par élèves, soit 80 euros en totalité pour le voyage à Verdun, au camp du Struthof et au parlement européen à Strasbourg ;

➢ **Dit** que la dépense sera inscrite au budget primitif de l'exercice 2019, au vu de l'effectif concerné.

9 - <u>Bibliothèque patrimoniale Michel Butor : report de la déclaration d'intérêt communautaire</u>

<u>Contexte</u>
Par délibération n°2007-49 du 21 décembre 2007, portant définition de l'intérêt communautaire, Annemasse Agglo est compétente en termes de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

De par son rayonnement, il a été décidé en séance du conseil communautaire d'Annemasse Agglo du 27 avril 2016, que le futur pôle Michel Butor, dédié à la lecture publique et aux livres d'artiste, présentait un intérêt communautaire. Décision soutenue par la Commune de Lucinges, selon motion de soutien en date du 19 mai 2016.

Cet équipement se compose de la bibliothèque de lecture publique Michel Butor de Lucinges, de la maison de Michel Butor et du futur Manoir des livres, dédié à la valorisation de livres d'artiste, l'ensemble constituant la bibliothèque patrimoniale Michel Butor.

Le Conseil Communautaire avait décidé de déclarer d'intérêt communautaire le pôle culturel Michel Butor au 1er janvier 2019. Or, les travaux de réhabilitation de l'équipement dédié aux livres d'artiste sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Lucinges ne seront pas terminés à cette date.

Afin de ne pas entraver la bonne conduite des travaux, il est proposé au conseil municipal, de prendre acte de la décision d'Annemasse Agglo de reporter la déclaration d'intérêt communautaire du 1er janvier 2019 au 1er juillet 2019, date prévue de réception du bâtiment,

Madame Christine Burki demande si ce nouveau vote peut remettre en cause l'engagement de l'Agglo ?

Monsieur Le Maire indique que dès lors qu'on délibère, il y a toujours un risque mais en l'occurrence, sur ce point, celui-ci porte uniquement sur la date car Annemasse Agglo avait déjà délibéré en avril 2016 pour déclarer d'intérêt communautaire le futur pôle Michel Butor.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Prend acte** du report de la déclaration d'intérêt communautaire d'Annemasse Agglo du 1er janvier 2019 au 1er juillet 2019, date prévue de réception du bâtiment ;
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer les actes qui s'en suivent.

10 - <u>Annemasse Agglo : transfert de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » - Détermination des conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence.</u>

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal que la loi NOTRe a supprimé, à compter du 1er janvier 2017, la notion d'intérêt communautaire de la compétence *« création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».*

Répondant à cette définition, les zones suivantes sont donc transférées en totalité à la communauté d'agglomération, selon les périmètres joints en annexe de la présente délibération :

- Zone d'Activités Economiques des GRANDS BOIS – communes d'ANNEMASSE et VETRAZ-MONTHOUX,
- Zones d'Activités Economiques des BANDIERES / BUCHILLONS – commune d'ANNEMASSE,
- Secteur économique de la Zone Aménagement Concerté ETOILE SUD-OUEST – commune d'ANNEMASSE,
- Parc d'Activités Economiques de LA MENOGE – commune de BONNE,
- Zone d'Activités Economiques de BORLY I – commune de CRANVES-SALES,
- Zone d'Activités Economiques de LA CHATELAINE – commune de GAILLARD,
- Zone d'Activités Economiques des VOUARDS – commune de SAINT-CERGUES,
- Zones d'Activités Economiques ZONE ARTISANALE / VILLAGE D'ENTREPRISE / SOFCAR / MONTREAL / BUCHILLONS – commune de VILLE-LA-GRAND.

Pour mémoire, entrent également dans le cadre de cette compétence exercée par ANNEMASSE AGGLO les zones créées par la communauté d'agglomération, et pour lesquelles cette dernière était d'ores et déjà compétente, à savoir :

- Zone d'Activités Economiques des ERABLES – commune de VETRAZ-MONTHOUX,
- Zone d'Aménagement Concerté d'ALTEA– commune de JUVIGNY,
- Projet en débat (sous réserve de confirmation) - Zone d'Activités Economiques de BORLY II commune de CRANVES-SALES.

Dans le cadre d'un transfert de compétence, le principe est celui de la mise à disposition gratuite et de plein droit de l'ensemble des biens et équipements nécessaires à l'exercice des compétences transférées (cf. articles L 1321-1 et suivants du CGCT). S'agissant du transfert des ZAE, la loi permet un transfert en pleine propriété, au profit de la communauté d'agglomération, des biens immeubles des communes, dans la mesure où ceux-ci sont nécessaires à l'exercice de cette compétence.

Dans ce cadre, et conformément à l'article L 5211-17 du CGCT, il est ainsi obligatoire de fixer les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers et mobiliers, propriété des communes et nécessaires à l'exercice de cette compétence « ZAE », et ce, par délibérations concordantes du conseil communautaire, d'une part, et des conseils municipaux des communes membres, statuant à la majorité qualifiée des deux tiers des communes représentant la moitié de la population, ou l'inverse (avec l'accord du conseil municipal de la commune la plus importante, si celle-ci excède la quart de la population totale), d'autre part.

Pour faire suite aux travaux des élus du Comité Stratégique, du Bureau Communautaire et de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC), il est proposé les modalités suivantes, pour les biens relevant du domaine public ou privé, de propriété communale, nécessaires à l'exercice de la compétence et compris dans le périmètre des zones listées ci-avant :

Pour les équipements relevant du domaine public des communes et nécessaires à l'exercice de la compétence relative aux zones d'activités :

Ceux-ci sont mis à disposition au profit de la communauté, à titre gratuit. Un procès-verbal établi contradictoirement entre les communes concernées et la communauté d'agglomération constatant les biens mis à disposition, ainsi que leur état et leur situation juridique, sera constitué ultérieurement. La mise à disposition sera établie en application et dans les conditions fixées par les articles L. 5211-17 et L. 1321-1 et suivants du CGCT. Cela concerne principalement les voiries et leurs dépendances, les espaces verts, les équipements de signalisation, le mobilier urbain, les réseaux secs et humides.

Pour les biens relevant du domaine privé des communes et nécessaires à l'exercice de la compétence relative aux zones d'activités et au développement économique :
Ceux-ci sont, de plein droit, en application des articles L. 5211-17 et L. 1321-1 et suivants du CGCT, mis à disposition de la communauté, selon les mêmes modalités que ci-dessus (mise à disposition à titre gratuit et établissement d'un procès-verbal constatant les biens mis à disposition).

Ces biens du domaine privé des communes peuvent également, en cas d'accord entre la commune et la communauté, faire l'objet d'un transfert en pleine propriété à la communauté. Il est proposé que les terrains de propriété publique et destinés à être commercialisés pour accueillir des entreprises soient transférés en pleine propriété à l'Agglomération.

Dans ce cadre, un terrain propriété de la commune de Cranves-Sales et pouvant potentiellement répondre à cet objet été identifié dans la zone de BORLY I (commune de Cranves-Sales), au lieudit « les Tattes - Borly Nord », cadastré section E 2161, 2162, 2666, 2166, 2650, 2649, 2170, 2652, 2651, 2665, 2663, 2664, 2179, 2243 et d'une superficie totale de 16 551 m².

Il est à noter qu'il est actuellement envisagé que ce tènement soit en tout ou partie affecté à l'accueil d'une activité de service public ; et de fait, qu'il ne soit plus commercialisé pour accueillir une activité économique, ne nécessitant par conséquent pas de transfert en pleine propriété à la communauté.

Dans le cas où tout ou partie du tènement devait finalement être affecté à l'accueil d'une activité économique, deux prochaines délibérations concordantes du Conseil Communautaire et de la commune de Cranves-Sales opéreront le transfert de propriété et fixeront les conditions et caractéristiques essentielles de la vente, la cession étant opérée par acte notarié à intervenir. Le coût de ces terrains ne sera pas imputé dans le cadre du calcul des attributions de compensation consécutif au transfert de la compétence ZAE.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L 5211-17 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L 5211-5 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral de création de la communauté d'agglomération d'Annemasse Agglo ainsi que les arrêtés modificatifs ultérieurs et les statuts actuellement en vigueur ;

Monsieur Le Maire précise qu'il s'agit pour la commune de Lucinges, d'une délibération formelle car nous ne sommes pas concernés par le transfert de cette compétence, mais on reste toutefois garant de l'intérêt communautaire.
Monsieur Pascal Diethelm demande si les conditions financières sont fixées définitivement pour les communes, alors que les montants sont susceptibles de variation.
Monsieur Le Maire confirme, que le mécanisme de fixation et de révision des attributions de compensation étant juridiquement encadrés, celui-ci ne devrait plus évoluer dans le temps.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Valide** l'ensemble des conditions financières et patrimoniales de transfert des biens nécessaires à l'exercice de la compétence « ZAE » selon les modalités précitées ;
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer tout actes et pièces résultant de l'application de la présente délibération (procès-verbaux…).

11 - Compte-rendu des commissions

- commission PLU : Madame Fabienne Delucinges revient sur les deux dernières réunions de travail de la commission qui ont eu lieu le 17 septembre et 5 octobre, dont l'objet était de poursuivre le travail du règlement graphique et l'élaboration des OAP. La réunion avec les Personnes Publiques Associées (PPA) est agendée au 26 octobre pour une présentation du PLU en réunion publique, le 14 décembre à 20h00 - salle de la cantine scolaire-

puis le projet du PLU devrait être arrêté en janvier 2019 pour être suivi ensuite par l'enquête publique durant le 2ème trimestre de l'année 2019. Une réunion interne est également agendée avec les élus afin que chacun puisse s'approprier ce nouveau PLU. Madame Fabienne Delucinges rappelle que les documents sont consultables par les conseillers et disponibles au secrétariat de la mairie.

- commission travaux : un compte-rendu est donné par Monsieur Stéphane Marty sur les travaux en cours :

Concernant le réseau de chaleur, la reprise provisoire de l'enrobé et des pavés devant l'Escapade se fera courant de la semaine 43. Actuellement presque tous les bâtiments concernés sont raccordés au réseau de chaleur bois, sauf certains dont la Maison de Louise qui devrait l'être prochainement. A noter que la commune a candidaté à deux concours : Energies Citoyennes 2018 et le Grand Prix des Maires – thématique énergie et environnement.
Pour le Groupe Scolaire, le préau sera posé d'ici la fin des vacances de Toussaint afin de libérer la cour des maternelles. Les plafonds sont finis, les doublages sont en cours et la chappe sera coulée durant les vacances.
Le chantier de la salle des fêtes se poursuit ; suite au contretemps sur le lot menuiserie, le chantier a pris du retard et la pose du parquet n'aura lieu que début janvier. Le problème d'étanchéité est résolu et un test à la fumée aura prochainement lieu avec un générateur de fumigène. A noter que les plantations des vergers sont repoussées à l'automne 2019.
Concernant le château, un appel d'offre a été relancé suite à la liquidation judiciaire du lot 6 et à un nouvel allotissement du lot 8 qui a été scindé en deux : lot 8A - Isolation – plâtrerie –plafonds suspendus et lot 8 B -Peinture.
Enfin le devis de l'entreprise RECORD a été validé, suite à mise à concurrence, pour la mise en accessibilité de l'entrée de la mairie par la pose de portes automatiques.

- commission scolaire : Monsieur Laurent Baud informe que suite à l'augmentation des effectifs notamment en garderie périscolaire du soir depuis le début de l'année scolaire (entre 10 à 50% d'augmentation suivant les tranches horaires), il a été décidé d'utiliser le restaurant scolaire pour accueillir les primaires dès 16h00, puis les maternelles à compter de 17h30. Ce changement prendra effet dès le 5 novembre. Madame Christine Burki demande si les conseillers peuvent continuer à recevoir les comptes-rendus de l'école. La question est prise en compte et les comptes-rendus seront bien communiqués aux conseillers municipaux pour information.

- CMJ : une présentation du CMJ a eu lieu à l'école primaire, le 5 octobre dernier. Un courrier a ensuite été envoyé à chaque enfant de CM1/CM2/6ème et 5ème domicilié sur la commune pour candidater au nouveau CMJ. Les élections des futurs conseillers sont prévues le 9 novembre au matin, puis celle du nouveau maire des jeunes, le samedi 17 novembre. Madame Christine Burki demande si, comme la loi l'impose aux conseils municipaux, on pourrait proposer la parité dans ce nouveau conseil des jeunes et ce dans un but pédagogique sur l'égalité fille-garçon. Les modalités de l'instauration de celle-ci au CMJ seront étudiées.

- commission environnement : un point est fait sur les projets de la commission, à savoir : l'installation de bancs à plusieurs endroits de la commune disposant d'une vue remarquable (les propriétaires concernés seront contactés par la commission suite à un courrier d'information de la mairie), la poursuite de l'extinction de l'éclairage nocturne par l'envoi d'un courrier aux lotissements disposant de points lumineux afin de les sensibiliser sur ce sujet et enfin un projet est en cours relatif au recyclage des restes alimentaires de la cantine avec la collaboration de l'école et du service périscolaire.

12 - Informations et questions diverses

- Déchetterie : l'accès aux déchetteries de Bonne, Gaillard, Saint-Cergues et Vétraz-Monthoux est désormais réservé aux personnes disposant d'une vignette afin de renforcer le contrôle d'accès pour les habitants des 12 communes de l'agglomération.
- Octobre Rose : Une marche nocturne dans le cadre de l'opération Octobre Rose est organisée par la mairie, le samedi 20 octobre à partir de 18 heures. Une participation de 5 euros sera demandée qui sera entièrement reversée à une association oeuvrant contre le cancer du sein.
- Tir inter-municipalités : ce concours aura lieu le week-end du 27 et 28 octobre. Les conseillers sont invités à participer à celui-ci.

13 - Dates prochaines manifestations et conseil municipal

- Jeudi 18 octobre – 17h00 : permanence Virginie Duby-Muller
- Samedi 20 octobre – 18h00 : marche nocturne Octobre Rose
- Dimanche 11 novembre - 9h00 : cérémonie au monument aux morts
- Samedi 17 novembre : Novembre musical – 2 concerts à l'église de Lucinges
- Dimanche 25 novembre : repas des anciens

- Jeudi 6 décembre – 19h30 : conseil municipal
- Vendredi 14 décembre - 20h00 : réunion publique PLU
- Dimanche 16 décembre : concert chants Corse église de Lucinges

L'ordre du jour étant épuisé
la séance est levée à 21h45

Le Secrétaire de séance,
Sébastien DUFRENE

Le Maire,
Jean-Luc SOULAT

MAIRIE DE LUCINGES
74380 (HAUTE-SAVOIE)